



**Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire :
Fête d'Halloween**

ARRETE N°2025/n°48

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes et le point livres;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes et le Point Livres de la Commune de Lynde, représentés par Monsieur Jean Michel WIPLIER, Président du Comité des Fêtes, et Madame Marie Hélène STOPIN, responsable du Point Livres sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, le Vendredi 31 octobre 2025, de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lynde.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 30 octobre 2025.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

